

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation en date du 15 juin 2000 et notamment ses articles L613-1 et L712-2,  
Vu le décret n° 71-376 du 13 mai 1971 relatif à l'inscription des étudiants dans les universités,  
Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,  
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,  
Vu la décision du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine créant le C2I2 Santé  
Vu la Proposition de Monsieur le Responsable C2I de l'Université de Lorraine

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2021-2022 en tant que membres du jury du C2I2 Santé

- Christine Fay-Varnier (Représentante PIX UL), Maître de Conférences, **Présidente du jury**
- Vincent Colotte (Co-Responsable NUMOC UL), Maître de Conférences
- Nicolas JAY, Professeur des Universités - Praticien Hospitalier
- Alexandrine Lambert, Maître de Conférences
- Kazutoyo Yasukawa, Maître de Conférences - Praticien Hospitalier

#### Article 2 :

Le Responsable du C2I est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché dans les différentes composantes.

Fait à Nancy, le 26 juin 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :